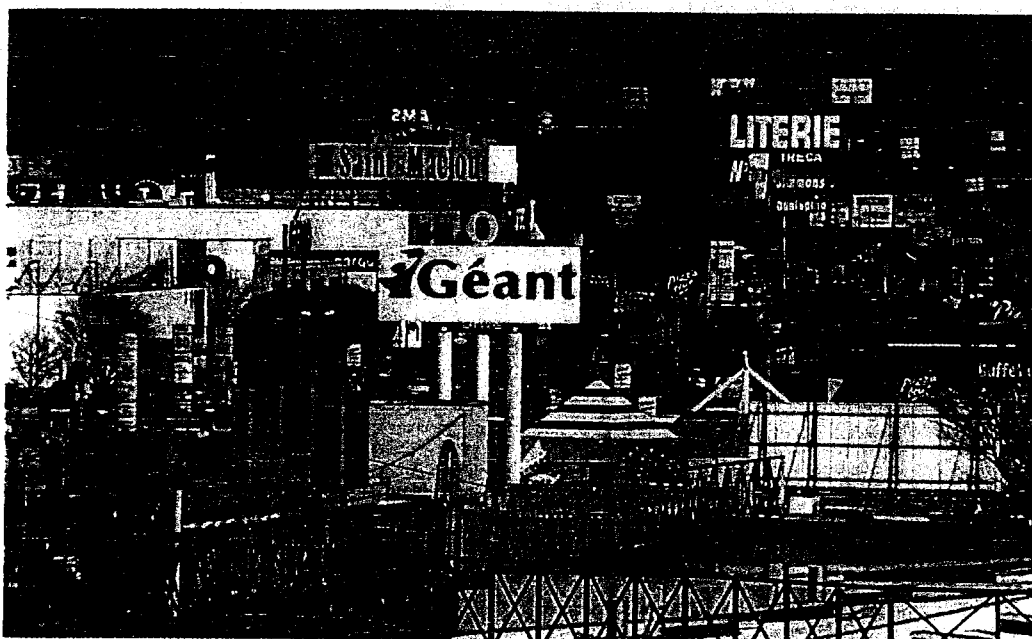


PUB La France détient un record d'illégalité en matière de panneaux publicitaires. Malgré quelques victoires sporadiques, on est encore loin des décisions d'interdiction totale prises par endroits dans le monde.

Quand les infractions s'affichent



Il y aurait en France plusieurs centaines de milliers de panneaux illégaux. HORVAT/AFP

U ne de moins, et pas la moindre ! La monumentale enseigne « Carrefour » qui défigurait (avec d'autres) l'entrée sud de Cahors n'est plus. La direction de l'hypermarché s'est résignée à la démonter, après que le préfet eut été saisi par l'association Paysages de France, qui lutte contre la pub défigurant l'espace public. Il aura fallu quand même attendre deux ans et demi après la saisine du préfet. Carrefour a fait de la résistance. Pourtant, avec 37 m² de surface, et perchée à 12 m de haut, l'enseigne était lourdement en infraction, depuis des années : plus de deux fois trop haute et trop large.

L'escarmouche prend un autre sens quand on sait que Carrefour, au sein de la toute-puissante Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD), a signé en janvier 2008 avec le ministère de l'Écologie une convention détaillant les engagements des marques pour le Grenelle de l'environnement. Au chapitre « Limiter les impacts visuels sur le paysage et les écosystèmes », celles-ci déclarent vouloir diffuser des « solutions innovantes et ambitieuses » pour réduire la pollution visuelle de leurs

affichage extérieurs. Mais Carrefour n'est pas un cas d'espèce : Paysages de France enregistre chaque semaine de nouvelles infractions d'entreprises de la FCD. Un spécialiste : Ikea, qui poursuit envers et contre tous sa politique d'implantation de gigantesques enseignes, relève Pierre-Jean Delahousse, président de l'association. « La plupart des gérants de magasins de grande distribution n'ont jamais entendu parler de la convention signée par leur entreprise ! Dans le parc naturel régional de Chartreuse, où s'élevait récemment une enseigne très visible sur un magasin Intermarché, c'est même nous qui avons pris l'initiative d'envoyer le texte à l'architecte. » À Guebwiller, le projet d'extension d'un Super U va défigurer un bâtiment historique, « alors que le PDG du groupe explique à la télévision qu'il faut évoluer. On se moque de nous ! »

Les pouvoirs publics sont complices par leur inertie ou leur complaisance. Dès constatation d'une infraction, le préfet doit obtenir régularisation sous quinze jours. Ce qui n'arrive presque jamais. Dans le parc naturel régional du Haut-Languedoc, où ils ont signalé des dizaines de panneaux en infraction, les écologistes ont

engagé trois procès contre le préfet et deux autres contre les afficheurs. Selon Paysages de France, il y aurait dans le pays plusieurs centaines de milliers de panneaux illégaux. Extrapolation – car les afficheurs restent discrets sur leur parc d'espaces –, mais cependant non contestée.

Dès constatation d'une infraction, le préfet doit obtenir régularisation sous quinze jours. Ce qui n'arrive presque jamais.

Les villes ont pourtant la possibilité de durcir (moindre densité ou taille) les restrictions générales imposées par le code de l'environnement, dans certaines zones (proximité d'un centre historique, par exemple), par l'adoption d'un règlement local de publicité (RLP). Mais la loi autorise aussi ces textes à instaurer des dérogations. Effet pervers : sous couvert d'encadrer la publicité, les RLP sont régulièrement utilisés pour la maintenir dans certaines zones, voire la réintroduire, sous la pression des afficheurs, et au nom des revenus générés pour la ville. Ainsi, à Mazamet, commune du parc naturel régional du Haut-Languedoc, le RLP a permis de

réduire en nombre les quelque 150 panneaux de 12 m² (les « 4x3 ») recensés, « mais le problème est qu'il les a régularisés, alors qu'ils étaient auparavant tous illégaux ! », s'insurge Pierre-Jean Delahousse.

Un règlement local de publicité retient actuellement toute l'attention des écologistes : celui de Paris. S'il est restrictif (et appliqué !), ces derniers lui attribuent la capacité d'influencer positivement les autres RLP de France. La capitale compterait actuellement un millier de grands panneaux en infraction. Mais pas seulement, car la faune des objets publicitaires foisonne de formats très divers. Ainsi, prolifère sur la devanture des commerces et en toute illégalité le « micro-affichage », posters de moins de 1,50 m de hauteur, dont on dénombrerait plus de 2 500 exemplaires.

Paris avait bien adopté en 2007 un RLP encourageant. Il prévoyait notamment de limiter la surface des panneaux à 8 m², ou d'interdire la pub à moins de 50 m des écoles. Mais le dispositif a été immédiatement attaqué par les publicitaires. Et bien que le Conseil d'État ait finalement donné raison au maire de Paris, ce dernier ne l'a jamais appliqué. « Il redoutait l'hostilité persistante des afficheurs, mais il a fait preuve d'une prudence excessive », regrette Charlotte Nenner, présidente de l'association Résistance à l'agression publicitaire (RAP). Pour débloquer la situation, la ville a décidé de rouvrir l'ensemble du dossier, avec un groupe de travail qui s'est réuni pour la première fois le 1^{er} juillet. Ni Paysages de France ni RAP, les deux principales associations nationales spécialisées dans la lutte contre l'affichage publicitaire illégal, n'ont été invitées à y participer, car « non agréées à l'échelle de la ville ». Une disposition tatillonne dont les écologistes soupçonnent qu'elle a été opportunément actionnée afin de les écarter, sous la pression de l'Union de la publicité extérieure (UPE), qui regroupe tous les poids lourds du secteur (JCDecaux, ClearChannel, CBS outdoors, Avenir, etc.).

Les associations ne comptent cependant pas rester silencieuses. « Bertrand Delanoë s'est engagé à ne concéder aucun recul par rapport au RLP de

(SUITE DE LA
PAGE
PRÉCÉDENTE)

2007, souligne Pierre-Jean Delahousse. *Mais notre éviction nous fait craindre le contraire.*

L'une des exigences centrales des écologistes : faire tomber la surface maximale des panneaux à 2 m² (1). Ils appellent aussi à réduire leur densité (un par façade, distance minimale entre panneaux, etc.), à interdire les procédés énergétivores (panneaux défilants ou éclairés, vidéos, etc.), ainsi qu'à examiner au cas par cas tout nouveau procédé. « *Dispositifs gonflables, pochages au sol, panneaux en relief, etc., la créativité des publicitaires est sans limites, et nous sommes toujours mis devant le fait accompli, en raison du flou des textes,* explique Charlotte Nenner. *Pourquoi la ville de Paris, avec son patrimoine architectural unique, ne se montre-t-elle pas plus audacieuse ? La demi-mesure est peu efficace. Réduire de 10 % le nombre de panneaux ou abaisser leur surface de 12 à 8 m², par exemple, passerait largement inaperçu (2)...* »

Trop radical pour être entendu ? Voire... Il y a trois ans, le maire de São Paulo a décidé d'interdire tout panneau publicitaire dans la mégapole brésilienne, en pleine anarchie visuelle ! Les États du Vermont, du Maine, d'Hawaï ou d'Alaska aux États-Unis, ainsi que la ville norvégienne de Bergen, ont fait de même, et d'autres villes y réfléchissent.

Les débats sur la pub dans l'espace public sont cependant sous l'influence de la loi Grenelle 2, qui comporte un volet « pollution visuelle ». « *Un mélange d'avancées minimales et de reculs importants, mais leur ampleur dépendra des décrets qui en préciseront les contours* », commente Pierre-Jean Delahousse. Avancées : les préenseignes, petits panneaux de 1,5 m² postés hors et dans les agglomérations pour annoncer diverses activités commerciales, seront pour la plupart supprimées, ou mises au format de la signalisation urbaine. De même, on devrait enregistrer une réduction des tolérances autorisées au sein des RLP. En contrepartie, c'est un boulevard que la loi a ouvert à l'une des bêtes noires des écologistes : les bâches publicitaires sur les immeubles en travaux. Alors qu'elles peuvent occuper 900 m², le Grenelle 2 autorise leur installation sans limitation de surface, par simple arrêté municipal !

—Patrick Piro

(1) Les Déboulonneurs, qui barbouillent les mégafiches, demandent même une limitation à 0,35 m² (50 cm x 70 cm), surface réputée non intrusive pour un piéton qui croise une telle affiche.

(2) Voir l'ensemble des propositions sur antipub.org

CLIMAT Tandis que la médiocre qualité de l'air continue de faire des victimes, Rosely Bachelot dispense des conseils dérisoires dans les maisons de retraite.

L'été sera chaud... et pollué

Au ministère de l'Écologie, dont il ne faut plus oublier qu'il abrite celui des transports, la consigne formelle est d'évoquer le moins possible les pollutions liées à la chaleur. Les préfets sont priés, par instructions confidentielles, d'en faire le moins possible, de rester discrets, de « *se concentrer sur les vieux et les enfants* ». Il ne faut pas être anxigène en cette période de vacances, ni énerver les automobilistes, les routiers ou les industriels ; notamment dans les Bouches-du-Rhône, qui comptent une cinquantaine d'alertes à la pollution par an. Christian Estrosi, ministre de l'Industrie, a donné des conseils de modération : pour cette région et d'autres, on fiche la paix aux usines, chaleur ou pas.

Car cet été, il a fait chaud, il fait toujours chaud et il fera encore chaud. *Politis* n'a pas capturé une grenouille mais lu le site estival de Météo France : « *En métropole, les températures moyennes devraient être supérieures aux normales saisonnières, avec des cumuls de précipitations inférieurs aux normales saisonnières.* » Cette prévision avait déjà été faite en mai, et Jean-Pierre Céron, directeur adjoint de la climatologie, va répétant que « *tous les modèles disent depuis des semaines que l'été sera au-dessus des normes de saison* » ; il confirme que l'été sera « *à la fois chaud et sec* », mais souligne que les prévisions à moyen terme doivent encore gagner en fiabilité. Une analyse qui confirme les observations des centres météo des pays européens, notamment ceux qui travaillent pour l'agriculture intensive. Ni les uns ni les autres ne prononcent le mot « canicule », qui exprime un faible différentiel de température entre le jour et la nuit. Il n'y a guère que Roselyne Bachelot qui confonde canicule et grosses chaleurs avec autant de compétence qu'elle a pris le virus H1N1 pour une catastrophe sanitaire. Elle illustre l'habituelle compassion caniculaire, avec visites émues de maisons de retraite et injonctions aux personnes âgées, aux asthmatiques et aux enfants de marcher à l'ombre.

Ce numéro fait l'impassé sur ce qui, en 2003, a beaucoup compté dans la

surmortalité : les pollutions. Qu'il s'agisse d'ozone, de dioxyde de soufre ou des particules accumulées, les épisodes de chaleur aggravent toujours la pollution de fond. Ces éléments qui attaquent les yeux, les bronches et tout le système respiratoire ont été et sont encore très présents en Alsace, en Lorraine, en Provence-Côte-d'Azur, en Franche-Comté, en Languedoc-Roussillon et en Île-de-France, parfois loin de l'espace urbain. Ils se concentreront encore au cours de l'été. Avec leur cortège de mesures dérisoires : les conseils de Mme Bachelot, les consignes aux industriels de diminuer leurs rejets, rarement suivies et jamais vérifiées. Sans oublier la mesure phare adressée aux automobilistes : rouler moins vite. Vingt ou trente kilomètres à l'heure en dessous de « *la vitesse habituelle* » selon les préfets. L'article R411-19 du code de la route prévoit cette infraction temporaire, passible d'une contravention de 22 ou 35 euros, mais qui ne peut être constatée par les radars fixes, faute de réglage en temps utile. Elle n'est de toute façon jamais sanctionnée. **Alors que les pollutions permanentes** de l'air sont aggravées par les épisodes de chaleur, rien n'a changé depuis l'été torride de 2003 ; un an plus tard,

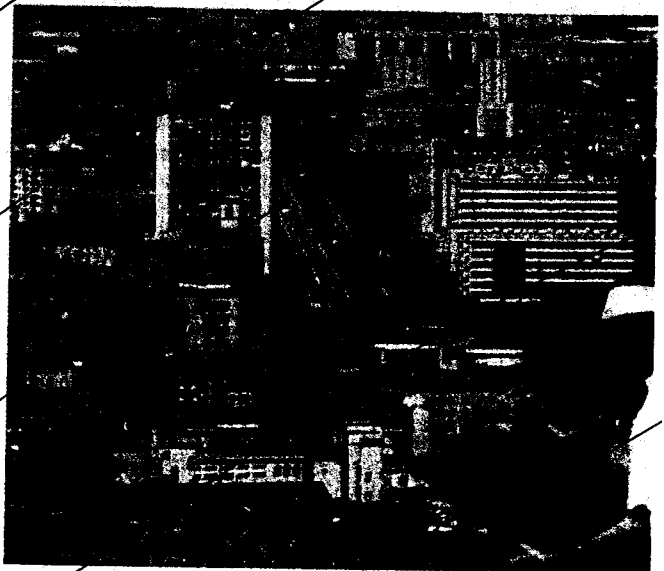
l'Agence française de sécurité environnementale avait publié un rapport expliquant que la pollution de l'air entraînait en France 6 500 et 9 000 décès par an, chiffre qui compléte l'affirmation, en septembre 2007, de Jean-Félix Lard, alors président du Conseil national de l'air, qu'il fallait esti-

mer à au moins 6 000 le nombre des victimes de la canicule qui avaient en été été victimes des pollutions.

Il ne faut pas oublier non plus les effets ravageurs des « îlots de chaleur » se formant en ville, en général dans les quartiers les plus denses en immeubles neufs et population, et pauvres en espaces verts. Dans ces îlots, les températures peuvent être de 3 à 8 degrés supérieures aux chiffres officiels de Météo France, surtout la nuit, et la pollution deux à trois fois plus concentrée que dans le reste de la ville.

—Claude-Marie Va

Politis.fr
Retrouvez le blog de Claude-Marie Vadrot sur www.politis.fr



Marseille subit des pics de pollution à l'ozone très importants. POUJOL/AFI